

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2011**

Présents : B. Darriet – J.L.J Pauquet – J. Couveignes – M. Souquière –
G. Carrincazeaux – B. Clément – Debachy – F. Fourton
P. Darmé – B. Dejean – C. Faure – D. Laouilleau – F. Lemaire
B. Rosin – C. Subercaze

Procuration : V. Mollier

Absents excusés : I. Giraudeau – F. Agharben – O. Soum Poulayet

Secrétaire de séance : B. Rosin

Ouverture de la séance à 20h30.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2010 est adopté à l'unanimité.

* * * * *

1) Modification simplifiée du PLU

Par délibération en date du 15 décembre 2010, le Conseil Municipal avait prescrit une modification simplifiée du PLU, afin de modifier 2 points du règlement relatif à la zone 1AUb. Cette modification étant en partie entachée d'illégalité, il convient donc de prendre une nouvelle délibération qui annule et remplace celle du 15/12/2010.

Le Conseil Municipal, décide donc :

- de prescrire une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, afin d'augmenter, dans la limite de 20% le Coefficient d'Occupation du Sol (COS) de la zone 1AU.
- De modifier en conséquence le règlement d'urbanisme relatif à la zone 1AU :
 - Article 14.1 (rédaction actuelle): Dans les zones 1AU, le COS est fixé à 0,2.
 - Article 14.1 modifié : Dans les zones 1AUb, le COS est fixé à 0,2. *Ce COS pourra être augmenté, dans la limite de 20%.*
- De mener à bien la procédure de modification simplifiée, prévue à l'article L. 123-13 du Code de l'Urbanisme.
- De fixer les modalités de la concertation publique, conformément aux dispositions de l'article R.123-20-2 du Code de l'urbanisme.

Vote : 15 + 1 procuration

2) Mise à disposition de locaux à titre gratuit : annulation

Par délibération en date du 29 septembre 2010, le Conseil Municipal a autorisé la mise à disposition gratuite de locaux (situés au 1^{er} étage de l'immeuble 15 chemin de l'Eglise) au secteur paroissiale. Il autorisait également M. le Maire à signer la convention afférente à cette occupation.

Après vérification, il s'avère que cette mise à disposition gratuite est contraire aux dispositions de la loi du 9 décembre 1905 relative à la séparation des Eglises et de l'Etat.

➔ **Il convient donc d'annuler** la délibération en date du 29/09/2010 susvisée, ainsi que la convention afférente à cette mise à disposition.

Vote : 15 + 1 procuration

3) Prime de responsabilité DGS

Par délibération en date du 21 février 2008, le Conseil municipal a créé un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (communes de 2 000 à 10 000 habitants). Les agents nommés sur un emploi fonctionnel de DGS peuvent se voir attribuer une prime de responsabilité, dans les conditions fixées par **le décret n°88-631 du 6 mai 1988**.

Cette prime de responsabilité est payable mensuellement, en appliquant au montant du traitement du bénéficiaire un taux individuel fixé dans la limite **d'un taux maximum de 15 %**.

➔ Le Conseil Municipal a décidé d'attribuer une prime de 4 % à partir du 01/02/2011 à Mlle Gwendoline ROZE, DGS de la mairie de Saucats.

Vote : 15 + 1 procuration

4) Projet de révision du PLU de la commune de Léoqnan

Par délibération en date du 10 janvier 2011, le Conseil Municipal de la commune de Léoqnan a arrêté un projet de révision de son PLU :

Cette révision porte sur plusieurs points, notamment :

- Révision du zonage : accroissement maîtrisé de l'urbanisation au sein du secteur d'urbanisation prioritaire, maintien ou création de zones AU, destinées en particulier aux logements sociaux, création de zones 2AU pour favoriser le développement économique, commercial et touristique de la commune.
- Révision du règlement : favoriser le développement d'équipements collectifs publics, diminution des contraintes d'implantation des constructions par

rapport aux limites séparatives et des contraintes relatives à l'aspect extérieur des bâtiments (en zone UX).

- Révision de la liste des emplacements réservés.

→ Après avoir pris connaissance de ces informations, le Conseil Municipal **donne un avis favorable** au projet de révision du PLU de la commune de Léognan.

Vote : 15 + 1 procuration

5) Convention-Cadre Réserve Naturelle Géologique

Par délibération en date du 15 juin 2006, le Conseil Municipal autorisait M. le Maire à signer une convention-cadre pour la protection foncière, la préservation et la valorisation du site de la Réserve Naturelle de Saucats-La Brède. Il s'agit, par cette convention, de formaliser un plan d'actions pluriannuel pour réaliser une protection foncière autour d'objectifs partagés de la valorisation du patrimoine de la Réserve Naturelle Géologique, de l'ouverture de la Réserve au public, de l'accueil des scolaires et des centres de loisirs.

La précédente convention-cadre du 14 décembre 2006 est à ce jour expirée.

→ Le Conseil décide donc de renouveler cette convention, étant précisé que la durée de validité de cette nouvelle convention couvrira une période allant de sa signature jusqu'au **31 décembre 2016**. Elle pourra ensuite être prolongée par avenant.

Vote : 15 + 1 procuration

6) Convention Orange : station relais de téléphone

Le 19 novembre 1997, une convention tripartite a été conclue entre la commune, la Lyonnaise des Eaux et l'opérateur de communications électroniques Orange France, pour l'installation et l'exploitation d'une antenne relais sur le réservoir du château d'eau, propriété de la commune.

Cette convention a pour objet de définir les conditions et modalités d'exploitation du site par la société Orange, moyennant le versement par celle-ci, d'une redevance annuelle à la collectivité.

Monsieur le Maire présente le nouveau projet de convention tripartite qui annule et remplace la précédente. Il précise qu'une négociation est actuellement en cours avec l'opérateur de téléphone mobile, Orange France, et la Lyonnaise des eaux, exploitant de l'ouvrage, afin d'arrêter le montant de la redevance annuelle perçue par la commune.

Cette nouvelle convention est consentie pour une durée de 10 ans, à compter de sa signature.

Le Conseil Municipal :

- **Donne son accord de principe** sur le projet de convention tripartite qui lui est soumis.
- **Autorise** Monsieur le Maire à poursuivre la négociation relative aux aspects financiers de ladite convention (montant de la redevance annuelle perçu par la commune), préalablement à sa signature.

Vote : 15 + 1 procuration

7) Office National des Forêts : aide à la lutte phytosanitaire

Suite à la tempête Klaus du 24 janvier 2009, l'Etat a décidé d'allouer aux communes une subvention pour réaliser des travaux de lutte phytosanitaire sur les parcelles forestières de la forêt communale sinistrées à plus de 40 % par les scolytes.

Considérant l'urgence à instruire et à transmettre les demandes à l'administration, il convient d'adopter le principe de la constitution d'un ou plusieurs dossiers de demande d'aide à déposer auprès de la DDTM et qui concerneront certaines parcelles de la forêt communale. L'ONF étudiera le projet, nous proposera l'assiette des zones éligibles à l'aide, et formalisera les dossiers de demande qu'il nous proposera de déposer auprès de l'Etat.

- Le Conseil sollicite de la part de l'Etat, cette aide à la lutte phytosanitaire.

Vote : 15 + 1 procuration

8) CAF : tarification familles

Le calcul du montant de la participation des familles aux services municipaux (périscolaire, ALSH) s'appuie sur un taux d'effort appliqué aux ressources et modulé en fonction du nombre d'enfants à charge.

Comme chaque année, il est nécessaire d'actualiser, au vu des informations transmises par la Caisse d'Allocations Familiales, le montant des ressources mensuelles minimales et maximales qui seront prises en compte dans ces calculs.

- **Le Conseil Municipal décide** d'appliquer, à compter du 1^{er} février 2011, pour le calcul de la participation familiale les montants suivants :
 - Ressources mensuelles plancher : 588, 41 €
 - Ressources mensuelles plafond : 4 579, 20 €

Vote : 15 + 1 procuration

9) Cession de terrain (lieu Cassiney)

Par délibération en date du 25 juin 2009, le Conseil municipal a décidé l'acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à Mme Cassoulet, au lieudit Cassiney. Cette délibération ne vise qu'une parcelle, alors même que la cession porte sur deux parcelles bien distinctes (parcelles C n° 2430 et C n° 2431). Cette délibération ne vise qu'une parcelle, alors même que la cession porte sur deux parcelles bien distinctes. En conséquence et afin de finaliser la signature de l'acte notarié, il convient de prendre une nouvelle délibération qui annule et remplace la précédente.

- Le Conseil prend donc une nouvelle délibération sur ce sujet, qui annule et remplace la précédente, incomplète : acquisition de la parcelle n°2430 pour 1 € symbolique et de la parcelle n° 2431 pour 4 000 €.

Vote : 15 + 1 procuration

10) Enfouissement du réseau électrique avenue Charles de Gaulle

Afin de poursuivre son programme d'enfouissement de réseaux (chemin de l'Eglise et route du Médoc, route d'Arcachon), la commune souhaite faire procéder à l'enfouissement du réseau électrique basse tension situé avenue Charles de Gaulle.

L'estimation du montant total de ces travaux s'élève à **59 248, 62 € TTC**
(cf devis ERDF).

Ces travaux sont financés à hauteur de 40 % par ERDF, le reste étant à la charge de la commune, via le Syndicat Intercommunal d'Electrification Rurale (SIER) de Belin-Beliet.

→ Le Conseil Municipal :

- arrête le principe de cette opération,
- autorise le lancement de l'étude technique,
- sollicite la participation du SIER, à hauteur de 60 % du montant total des travaux.

Vote : 15 + 1 procuration

* * * * *

* * * * *

Questions diverses :

Point Animation/ Vie culturelle :

Monsieur Bruno CLEMENT, Adjoint au Maire en charge de la Culture, de la vie associative et de l'animation, porte à la connaissance du Conseil un bilan des animations passées et à venir sur la Commune :

1°) Décembre 2010 - Marché de Noël 2010 => 42 exposants au total

2°) Février 2011 - Festival Méli Mélo : il a connu une affluence importante cette année avec 108 entrées payantes enregistrées sur la commune.

3°) Juillet 2011 – Festival des Scènes buissonnières (1^{er}, 2 et 3 juillet) :

39 troupes devraient se présenter cette année sur la commune, au cours de ces 3 jours. L'organisation de ce festival des arts de rue est actuellement en cours, avec des contraintes matérielles très fortes, liées à une importante logistique. La préparation de ce festival nécessitera donc une mobilisation très large de bénévoles, non seulement au sein des associations mais également parmi la population. Une première estimation établit le besoin en « personnel » autour de 120 à 130 personnes.

La 1^{ère} réunion de cadrage du Comité de pilotage est prévu à la mi mars.

La séance est levée à 22h15.